

2011/2012

# INSTRUCTIONS ▶▶▶

Comment remplir votre  
demande d'aide aux études  
de StudentAid BC

# Instructions

Demande en ligne : [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca)

Canada 



StudentAidBC



**Chaque fois que vous voyez ce symbole, lisez les instructions plus détaillées données dans ce livret.**

**Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.**

Ces instructions ont pour objet de vous aider à répondre correctement aux questions de votre demande à StudentAid BC. La demande comprend les annexes 1, 2 et/ou 3 (selon le cas).

Les questions de votre demande sont numérotées. Les numéros dans ce livret correspondent aux numéros dans votre demande. Avant de répondre à une question dans la demande à StudentAid BC, reportez-vous au numéro correspondant dans le livret et lisez l'information fournie. Une date limite a été fixée pour la demande d'aide aux études afin que vous puissiez recevoir votre financement avant la fin de votre période d'études.

#### **DATE LIMITE**

StudentAid BC doit avoir reçu votre demande remplie correctement, de même que toute demande de réévaluation, tout formulaire d'appel ou toute demande de transfert, au moins six semaines avant la date à laquelle vos cours finissent. Les demandes peuvent faire l'objet d'une vérification visant à confirmer les renseignements que vous avez fournis.

**2011/2012**

## **Table des matières**

### **Consignes sur la façon de remplir la demande**

SECTION 1 – Renseignements personnels .....	3
SECTION 2 – Avant le début des cours .....	9
SECTION 3 – Après le début des cours (période d'études) .....	12
SECTION 4 – Renseignements sur les actifs.....	19
SECTION 5 – Personnes à charge .....	22
SECTION 6 – Déclaration à l'endroit de StudentAid BC.....	23
SECTION 7 – Consentement donné à l'ARC.....	23
SECTION 8 – Autre adresse.....	23
SECTION 9 – Divulcation des renseignements.....	24
ANNEXES – Comment les remplir.....	25

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Questions 01 à 10, et 14 – Nom et adresse

Nous avons besoin de ces renseignements pour pouvoir entrer en contact avec vous si nous avons des questions. Votre identité sera vérifiée auprès de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) avant que votre demande ne soit traitée.

Votre nom et votre numéro d'assurance sociale, de même que votre date de naissance et votre sexe, doivent correspondre exactement à ceux que RHDCC a dans ses dossiers. Si les renseignements ne peuvent être confirmés, votre demande ne sera pas traitée.

Si vous avez changé le nom que vous aviez à la naissance (p. ex., mariage), assurez-vous que vous avez mis à jour votre dossier auprès de RHDCC avant de soumettre une demande à StudentAid BC.

Pour joindre le centre de renseignements de l'assurance-emploi de RHDCC, appelez au 1 800 206-7218.

### Question 02 a) – Deuxième prénom

Si vous avez un autre prénom, inscrivez-le dans la zone 02 a).

### Question 12 – Numéro d'assurance sociale

Vous devez posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide. Si vous êtes une personne protégée aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et que votre numéro d'assurance sociale commence par un « 9 », visitez le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca) pour obtenir des renseignements sur les documents que vous devez joindre à votre demande.

### Question 13 – Numéro d'étudiant

Inscrivez le numéro d'étudiant que votre école postsecondaire vous a attribué. Ce numéro d'étudiant aidera votre école à confirmer votre inscription à temps plein à StudentAid BC. Si votre école ne vous a pas attribué un numéro d'étudiant, laissez la zone 13 vide.

### Question 16 – État civil

L'état civil est défini ci-dessous. Veuillez lire attentivement les définitions. Cochez une seule case dans votre demande, celle qui correspond à votre situation :

- **Célibataire** : Si vous n'êtes pas marié et n'avez pas d'enfants à votre charge, cochez la case A.
- **Chef de famille monoparentale** : Si vous avez la garde de vos enfants, ou si vos enfants vivent avec vous au moins deux jours par semaine pendant toute la durée de vos études, cochez la case B.
- **Marié** : Si, au premier jour de classe, vous êtes marié, cochez la case C.
- **Conjoint de fait** : Cochez la case D. Vous et votre partenaire êtes considérés comme des conjoints de fait si les deux conditions suivantes s'appliquent à vous deux :
  - Vous vivez actuellement ensemble dans une union de fait.
  - Avant le premier jour de classe, vous aurez vécu ensemble pendant au moins 12 mois consécutifs.

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Question 16 - État civil – suite

- **Séparé/divorcé/veuf** : Si vous êtes séparé, divorcé, veuf ou veuve avant le premier jour de classe et avez des enfants à votre charge, cochez la case E.

#### **Remarque :**

*Si votre conjoint ou conjoint de fait est entré au Canada en tant qu'immigrant admis et n'a pas un numéro d'assurance sociale valide, faites votre demande en tant que « marié ». Lorsque votre conjoint ou conjoint de fait aura reçu un numéro d'assurance sociale valide, transmettez-en une copie à StudentAid BC (en indiquant aussi **votre** nom et votre numéro d'assurance sociale).*

### Question 17 – Code de l'établissement scolaire

Si vous fréquentez une école postsecondaire de la C.-B., trouvez le code de votre établissement scolaire dans le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca) et inscrivez ce code dans la zone 17.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de la C.-B., laissez la zone 17 vide.

### Question 18 – Code de programme

Le code de programme sert à déterminer le coût de vos droits de scolarité, de vos livres et de vos frais de stage, et ce, au moyen d'un lien dans nos ordinateurs vers une table des coûts que votre école met à jour.

Si vous fréquentez un établissement postsecondaire de la C.-B., le code de votre programme se trouve dans notre site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca). Trouvez le code de votre programme, et inscrivez-le dans la zone 18 de votre demande. Si vous ne trouvez pas le code de votre programme, communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir le bon code, ou faites remplir l'*annexe 3* par votre école.

Si vous fréquentez un établissement à l'extérieur de la C.-B., vous devez joindre à votre demande l'*annexe 3* que vous aurez fait remplir par votre école. Laissez la zone 18 vide dans votre demande.

### Question 19 – Demandeurs ayant une invalidité permanente

Invalidité permanente signifie une limitation fonctionnelle causée par un état d'incapacité physique ou mentale qui empêche la personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à des études de niveau postsecondaire et au marché du travail, cette incapacité étant telle qu'elle affectera vraisemblablement la personne toute sa vie.

Si vous répondez OUI à la *question 19*, vous devez remplir une demande dans le cadre d'un programme de prestations d'invalidité pour documenter votre invalidité permanente, et faire approuver votre état d'invalidité permanente par StudentAid BC. Vous n'avez à soumettre vos documents médicaux qu'une seule fois, à moins qu'on ne vous demande de le faire différemment.

#### **Remarque :**

*Les étudiants qui ont une invalidité permanente pourraient être admissibles à d'autres programmes. Communiquez avec le coordonnateur des services à l'intention des personnes ayant une invalidité, le coordonnateur de l'éducation des adultes ou le bureau d'aide financière à votre école, ou visitez le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca).*

### Question 20 – Immigrant admis ou personne protégée

Si vous êtes une personne protégée aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et que votre numéro d'assurance sociale commence par un « 9 », visitez le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca) pour obtenir des renseignements sur les documents que vous devez joindre à votre demande.

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Question 20 – Immigrant admis ou personne protégée – suite

Si vous n'êtes pas un citoyen canadien, un immigrant admis (résident permanent) ou une personne protégée, vous n'êtes pas admissible au programme de StudentAid BC. Vous êtes un immigrant admis (résident permanent) si vous détenez une carte de résident permanent ou un document valide de confirmation de la résidence permanente (IMM 1000 ou IMM 5292).

Si vous êtes au Canada en vertu d'un visa d'étudiant ou d'un permis ministériel, vous n'êtes pas admissible au programme de StudentAid BC. Le cas échéant, ne remplissez pas la demande.

### Question 21 – Faillite

1) Si vous aviez des prêts étudiants en souffrance au moment où vous avez déclaré faillite, vous devez répondre OUI à la *question 21*, sauf si tout ce qui suit s'applique :

- Vous avez été libéré dans le cadre d'une faillite incluant des prêts étudiants.
- Vous avez fait une demande de rétablissement de votre admissibilité par le truchement du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).
- Vous avez reçu par écrit l'approbation par le PCPE du rétablissement de votre admissibilité au programme de StudentAid BC.

Si ces trois conditions s'appliquent, vous pouvez répondre NON à la *question 21*. Conservez vos documents d'approbation par le PCPE.

2) Si vous n'aviez pas de prêts étudiants au moment où vous avez déclaré faillite, répondez NON à la *question 21*.

- Si vous ou votre conjoint êtes actuellement en cours de faillite non libérée, vous devez demander à votre syndic d'accepter que les fonds que vous pourriez recevoir du PCPE ne soient pas saisis pour payer des dettes touchées par votre faillite.

Pour de plus amples renseignements sur la démarche à suivre pour demander le rétablissement de votre admissibilité à l'aide financière de StudentAid BC après une faillite, visitez [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca).

### Question 22 – Prêt d'études canadien encaissé

Vous pourriez avoir reçu un prêt d'études canadien de la C.-B. ou d'une autre province.

- Si vous avez déjà reçu et encaissé un prêt d'études canadien, répondez OUI.
- Si vous n'avez jamais reçu ni encaissé un prêt d'études canadien, répondez NON.
- Si vous n'êtes pas sûr si vous avez encaissé un prêt d'études canadien, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants, votre banque ou coopérative de crédit, ou le Programme canadien de prêts aux étudiants.
  - Ligne sans frais 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord)
  - Ligne sans frais hors de l'Amérique du Nord : code d'accès international + 800 2 225-2501.
  - Hors de l'Amérique du Nord et sans code d'accès international : appelez le téléphoniste canadien au 800-0800-096-0634, puis appelez le 905-306-2950 à frais virés.

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Question 23 – Date à laquelle vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires ou avez quitté l'école secondaire

Inscrivez la date à laquelle vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires ou celle à laquelle vous avez quitté l'école secondaire, selon la plus récente de ces deux dates.

- Il s'agit de la date à laquelle vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires.
- Si vous avez quitté l'école secondaire et avez obtenu par la suite un diplôme de fin d'études secondaires, inscrivez la date à laquelle vous avez obtenu ce diplôme de fin d'études secondaires (ou l'équivalent).
- Si vous n'avez pas fréquenté l'école secondaire, inscrivez la date à laquelle vous avez quitté votre dernière école élémentaire.

### Question 24 – Études postsecondaires antérieures à temps plein

Comptez toutes les études postsecondaires antérieures à temps plein d'une durée d'au moins trois mois (12 semaines). Cela comprend tous les cours ou activités entrepris dans des universités, collèges ou établissements d'enseignement publics ou privés, dans n'importe quel pays. Et cela comprend la Colombie-Britannique et toutes les provinces et tous les territoires du Canada, ainsi que tous les pays étrangers. Vous devez compter tout le temps consacré à des activités donnant lieu à des crédits (p. ex., la formation en classe et la formation à distance) dans un établissement d'enseignement public ou privé.

N'incluez pas les cours préparatoires à l'université (niveau secondaire), ni la formation en apprentissage. N'incluez pas non plus la période d'études pour laquelle vous faites demande actuellement. Si vous avez plus que 99 mois d'études postsecondaires antérieures, inscrivez 99 dans cette zone.

Certains établissements utilisent des unités plutôt que des crédits. Vérifiez auprès de votre école pour vous assurer du bon calcul. Incluez tous les mois d'études postsecondaires précédant la date de début de la période visée par cette demande, y compris les mois d'études postsecondaires non financés.

#### Études postsecondaires antérieures à temps partiel

Si vous avez suivi des cours postsecondaires à temps partiel, vous devez convertir le temps partiel en temps plein.

Par exemple, dans de nombreux programmes, 15 crédits (habituellement cinq cours) équivalent à un semestre d'études à temps plein.

Dans les programmes de formation professionnelle, 129 heures de cours (d'instruction) équivalent habituellement à un mois d'études à temps plein.

#### Évaluation et reconnaissance des acquis antérieurs

Si vous avez obtenu antérieurement des crédits d'évaluation et de reconnaissance des acquis, vous devez les compter dans le calcul de vos études postsecondaires antérieures.

Par exemple, si vous avez obtenu un crédit de deux semestres menant à l'obtention de votre diplôme, inscrivez huit mois d'études postsecondaires antérieures à la *question 24*.

### Question 25 – Achèvement des études secondaires

Avez-vous obtenu une équivalence d'études secondaires après avoir quitté l'école secondaire? Le cas échéant, calculez le nombre de mois à partir de la date à laquelle vous avez quitté l'école secondaire, et non à partir de la date à laquelle vous avez obtenu l'équivalence.

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Question 26 – Marié/conjoint de fait

Voir la définition de personne mariée et de conjoint de fait à la *question 16*. Si vous êtes actuellement marié ou conjoint de fait, votre conjoint ou conjoint de fait doit remplir l'*annexe 2*. Si vous avez des enfants à votre charge, tel que défini par StudentAid BC, vous devez remplir la section 5 de la demande.

### Question 28 – Population active

Population active à temps plein désigne les personnes qui travaillent un minimum de 32 heures par semaine. Vous n'êtes pas admissible au financement si vous travaillez plus de 32 heures par semaine. Le temps passé dans la population active peut comprendre des périodes où vous avez été sans emploi. On peut vous demander de fournir des preuves que vous avez perçu des prestations d'assurance-emploi ou des preuves que vous cherchiez un emploi. Il peut s'agir de lettres de rejet, de confirmations d'entrevue, etc.

### Question 29 – Jeune pris en charge par le directeur des services à l'enfance de la C.-B.

Le gouvernement de la C.-B. peut, pour diverses raisons, devenir le tuteur légal d'un enfant. Si vous êtes, ou étiez à votre 19<sup>e</sup> anniversaire de naissance, un jeune pris en charge par un directeur des services à l'enfance en C.-B., répondez OUI à la *question 29*.

Si vous êtes, ou étiez à votre 19<sup>e</sup> anniversaire de naissance, un jeune pris en charge par un directeur des services à l'enfance d'une autre province que la C.-B., répondez NON à la *question 29* et soumettez un formulaire d'appel pour demander la désignation d'étudiant *Modified Group B* (du groupe B modifié).

#### **Remarque :**

- Si vous répondez OUI à la *question 29*, il est possible que l'on demande au Ministry of Children and Family Development de confirmer votre état de jeune pris en charge par un directeur des services à l'enfance en C.-B.
- Si vous êtes un étudiant à temps plein ou un étudiant avec une invalidité permanente ayant une charge de cours réduite, il est possible que vous soyez admissible à une subvention du Youth Education Assistance Fund.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, suivez les liens vers les bourses et subventions dans le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca).

### Question 30 – Parents décédés et pas de tuteur légal

Si vos deux parents sont décédés et si vous n'avez pas de tuteur légal, répondez OUI.

### Question 31 – Étudiants du groupe A et étudiants du groupe B

#### **Un étudiant du groupe A est un étudiant :**

- qui n'a pas quitté l'école secondaire depuis plus de 48 mois (4 ans);
- qui n'est pas marié, séparé, divorcé, veuf ou chef de famille monoparentale;
- qui n'est pas un conjoint de fait (voir la définition de « conjoint de fait » à la *question 16*);
- qui n'a pas fait partie de la population active à temps plein pendant deux périodes de 12 mois consécutifs chacune depuis sa sortie de l'école secondaire (voir la définition de « population active à temps plein » à la *question 28*); et

## SECTION 1

---

# Renseignements personnels

### Question 31 – Étudiants du groupe A et étudiants du groupe B – suite

#### Un étudiant du groupe A est un étudiant (suite)

- qui n'est pas un jeune pris en charge par un directeur des services à l'enfance en C.-B. (pupille de l'État – le gouvernement est ou était son tuteur légal).

Un étudiant du groupe A est considéré par StudentAid BC comme étant à la charge de ses parents, de son beau-parent, de son répondant ou de son tuteur, qu'il vive à la maison ou pas, et qu'il reçoive un appui financier ou pas.

#### **Remarque :**

Si vous êtes considéré comme un étudiant du groupe A d'après les renseignements ci-dessus et qu'il y a une rupture complète et permanente de votre relation avec votre ou vos parents, il est possible que vous soyez admissible à la catégorie *Modified Group B* « du groupe B modifié ». Consultez le formulaire d'appel dans le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca), ou communiquez avec le bureau de l'aide financière à votre école.

#### Un étudiant du groupe B est un étudiant :

- qui a quitté l'école secondaire depuis plus de 48 mois (4 ans);
- qui est marié, séparé, divorcé, veuf ou chef de famille monoparentale;
- qui est un conjoint de fait pendant au moins 12 mois consécutifs avant le début des cours;
- qui a fait partie de la population active à temps plein pendant deux périodes de 12 mois consécutifs chacune depuis sa sortie de l'école secondaire (voir la définition de « population active à temps plein » à la *question 28*, page précédente);
- qui est ou était, à son 19<sup>e</sup> anniversaire de naissance, un jeune pris en charge par un directeur des services à l'enfance en C.-B. (pupille de l'État – le gouvernement est ou était son tuteur légal).
- ou dont le ou les parents sont décédés ET qui n'a pas de tuteur légal.

### Question 32 – Étudiants du groupe B : résidence

#### En tant qu'étudiant du groupe B, vous êtes résident de la C.-B. :

- si vous avez vécu en C.-B. toute votre vie;
- si la C.-B. est la province dans laquelle vous avez vécu en dernier 12 mois consécutifs à compter de la date de début de vos études, n'incluant pas les mois d'études postsecondaires à temps plein;
- ou si vous êtes arrivé en C.-B. en tant que résident permanent, immigrant admis ou personne protégée, fréquenteriez une école en C.-B. et n'avez pas vécu dans une autre province pendant 12 mois consécutifs.

Si vous n'êtes pas un résident de la C.-B. aux termes de la définition ci-dessus, vous n'êtes pas admissible à l'aide financière de StudentAid BC. Vous devez faire une demande d'aide financière par l'entremise de votre propre province ou territoire. Ne remplissez pas cette demande.

Vous ne pouvez faire une demande de financement que dans une seule province ou un seul territoire.

## SECTION 2

---

# Avant le début des cours

StudentAid BC s'attend à ce que vous épargniez autant d'argent que possible durant les quatre mois précédant le début des cours.

L'information de la section 2 nous aide à déterminer combien d'argent nous pouvons nous attendre à ce que vous contribuiez à votre éducation.

Nous vous recommandons de consulter le calendrier pour faire le compte à rebours des quatre mois à partir de la date du début de vos cours.

**Par exemple :**

- Si vos cours commencent le 6 septembre 2011, les quatre mois précédents vont du 2 mai 2011 au 6 septembre 2011.
- Si vos cours commencent le 4 janvier 2012, les quatre mois précédents vont du 4 septembre 2011 au 3 janvier 2012.

### Question 33 – Étudiants du groupe A : résidence du/des parents, du beau-parent, du répondant ou du tuteur légal

En tant qu'étudiant du groupe A, vous êtes résident de la province ou du territoire où votre ou vos parents, votre beau-parent, votre répondant ou votre tuteur légal aura vécu en dernier 12 mois consécutifs à compter du premier jour de vos cours.

S'ils ne vivaient pas en C.-B., vous devez demander l'aide financière de la province ou du territoire où ils ont vécu en dernier 12 mois consécutifs à compter du premier jour de vos cours.

Si vous êtes un immigrant admis (résident permanent) parrainé, votre répondant doit remplir l'*annexe 1*. La résidence est fonction de l'endroit où réside votre répondant.

### Question 34 – Avant le début des cours

#### A. Si vous habitez avec vos parents.

Habitez-vous ou prévoyez-vous habiter, pendant au moins deux des quatre mois précédant le début des cours, chez vos parents, votre beau-parent, votre répondant ou votre tuteur légal?

S'il s'agit d'une unité autonome dans la résidence de vos parents pour laquelle vous payez ou avez payé un loyer de juste valeur, répondez NON. L'unité doit avoir sa propre entrée, une cuisine, une salle de bains, ainsi qu'une chambre à coucher ou un séjour. Vous assumez votre part des services publics (électricité, téléphone, câble, etc.) si ceux-ci ne sont pas compris dans votre loyer.

Si vous vivez avec vos parents et payez des frais de gîte et de couvert, il est possible que vous soyez admissible à une allocation de subsistance. Vous devez soumettre un formulaire d'appel afin d'être considéré pour une allocation de subsistance pour frais de gîte et de couvert.

## SECTION 2

---

# Avant le début des cours

### B. Si vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein.

Pendant au moins deux des quatre mois précédant le début des cours, faisiez-vous des études à temps plein? (Temps plein signifie au moins 60 % d'un programme complet d'études.) Il peut s'agir d'un programme secondaire, d'un programme de formation de base des adultes, de cours de la filière précollégiale, de cours d'été, d'un programme postsecondaire, d'un programme de formation ou d'un programme d'enseignement coopératif.

### C. Si vous vous occupez de vos enfants à charge admissibles.

Pendant au moins deux des quatre mois précédant le début des cours, vous occupiez-vous à plein temps de vos enfants à charge admissibles (ou de ceux de votre conjoint ou conjoint de fait)?

#### **Remarque :**

*Le fait que vous vous occupiez de vos enfants à charge vous empêchait de travailler à l'extérieur de votre domicile familial. Voir la définition de « personne à charge admissible » à la question 74 plus loin. Un seul parent peut déclarer être la personne responsable à plein temps.*

## Question 35 – Sources de revenu

A. Inscrivez le montant total d'aide au revenu (aide sociale) et/ou le montant de *B.C. Income Assistance for Persons with Disabilities* que vous recevrez durant les quatre mois précédant le début des cours.

#### **Remarque :**

*Si vous êtes marié ou conjoint de fait, vous devez soit partager le montant d'aide au revenu (aide sociale) entre la ligne 35a de votre demande et la ligne 7a de l'annexe 2, soit ne réclamer le plein montant que pour un seul de vous deux.*

B. Inscrivez le montant total des prestations d'assurance-emploi (AE) que vous avez perçues au cours des quatre mois précédant le début des cours.

C. Inscrivez le montant total de votre revenu brut d'emploi et/ou de votre revenu net d'un travail indépendant reçu durant les quatre mois précédant le début des cours.

Le revenu net total d'un travail indépendant est le revenu brut moins les coûts d'exploitation. Le revenu d'un travail indépendant comprend le revenu d'entreprise, le revenu d'une profession libérale, le revenu de commissions, le revenu de l'agriculture et le revenu de la pêche. Ces montants de revenu sont comptés avant les retenues de cotisation de retraite et d'assurance-emploi, les exemptions personnelles et l'impôt sur le revenu.

N'incluez pas les remboursements de TVH, les prestations fiscales pour enfants, les remboursements d'impôt, ni le *B.C. Family Bonus* que vous recevez durant les quatre mois précédant le début des cours.

D. Inscrivez le montant total de *Child Care Subsidy* que vous recevez durant les quatre mois précédant le début des cours.

Le *Child Care Subsidy* est le montant que le *Ministry of Children and Family Development* vous donne pour vous aider à payer les frais de garde d'enfants. N'incluez pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

E. Inscrivez le montant que vous recevrez de toute autre source.

N'incluez pas les remboursements de TVH, les prestations fiscales pour enfants, les remboursements d'impôt, ni le *B.C. Family Bonus*. Si ce sont vos seules autres sources de revenu, laissez la case « Précisez » vide et inscrivez 0 à la ligne 35e.

## SECTION 2

---

# Avant le début des cours

### Question 36 – Coûts admissibles

#### A. Versements sur des prêts d'études canadiens et/ou provinciaux.

Les versements sont définis comme étant ceux établis officiellement par votre fournisseur de service ou votre banque dans le calendrier des paiements. N'incluez pas les versements, les intérêts ni les pénalités d'intérêts se rapportant à des prêts en souffrance, à des trop-versés de prêt, ou à des paiements volontaires en sus des versements mensuels établis.

#### B. Frais d'études.

Si vous faisiez des études durant les quatre mois précédant le début des cours, mais n'aviez pas un prêt d'études ou une subvention, indiquez le montant de vos droits de scolarité et de l'achat de livres. N'incluez pas les droits de scolarité ou les dépôts se rapportant à la période d'études visée par la présente demande (*questions 41 et 42*).

#### C. Coût total pour garde d'enfants (y compris le *Child Care Subsidy*) pour vos enfants âgés de 11 ans ou moins.

Quel est le montant que vous avez payé pour la garde de vos enfants âgés de 11 ans ou moins au cours des quatre mois précédant le début des cours? Incluez le montant du *Child Care Subsidy* (un seul parent seulement peut déduire les coûts de garde d'enfants).

Le coût pour garde d'enfants est le montant payé à une personne qui s'occupe d'un ou plus des enfants (âgés de 11 ans ou moins) d'un étudiant pour permettre à l'étudiant et à son conjoint, ou conjoint de fait, d'assister à des cours ou de travailler durant la période d'études ou la période précédant celle-ci.

#### **Remarque :**

*Si le conjoint ou le conjoint de fait est à la maison et s'occupe des enfants à charge de l'étudiant durant la période d'études ou la période précédant celle-ci (c.-à-d. les quatre mois précédant le début des cours), le coût de garde des enfants ne peut être réclaté.*

*Child Care Subsidy* + montant que vous payez = Coût total pour garde d'enfants

N'incluez pas les coûts déclarés par votre conjoint ou conjoint de fait dans le formulaire de l'*annexe 2*. N'incluez pas les coûts de nourriture, d'hébergement ou d'habillement. Ceux-ci sont compris dans le calcul d'un niveau de vie moyen effectué lors de l'évaluation.

#### D. Pension alimentaire pour les enfants et/ou pour le conjoint.

Inscrivez le montant de pension alimentaire pour les enfants et/ou de pension alimentaire pour le conjoint que vous avez payé durant les quatre mois précédant le début des cours. Il s'agit des montants mensuels imposés par le tribunal ou de tout autre montant mensuel convenu.

### Question 37 – Solde des comptes bancaires

Inscrivez le total de votre argent, ce qui comprend l'argent comptant que vous avez en main et tout montant que vous avez dans vos comptes de chèques ou d'épargne, tant au Canada qu'à l'étranger, au début des cours (c.-à-d. à la date que vous inscrivez à la ligne 41). N'incluez pas ici les soldes des comptes de votre conjoint ou conjoint de fait.

N'incluez pas non plus vos REER, fonds communs de placement, dépôts à terme, actions ou obligations, car ces éléments d'actif doivent être déclarés à la section 4 – Renseignements sur les actifs; sinon, vos actifs seront évalués deux fois.

Si vous avez payé vos droits de scolarité et vos livres avant le début des cours, incluez ce montant à la *question 37*.

## SECTION 3

# Après le début des cours

Cette section sert à fournir les renseignements sur votre école, votre programme d'études, les frais supplémentaires admissibles et votre revenu durant la période d'études.

### Question 38 – Nom de l'établissement d'enseignement

Inscrivez le nom de l'établissement d'enseignement que vous fréquenterez. Si vous êtes ou serez inscrit à deux écoles en même temps, c'est ce que nous appelons « inscription partagée ». Inscrivez le nom de l'école où vous suivrez le plus grand nombre de cours.

L'inscription partagée doit être autorisée par l'école où vous suivrez le plus grand nombre de cours.

### Question 39 – Programme d'études ou faculté

Inscrivez le nom du programme ou de la faculté à laquelle vous êtes ou serez inscrit.

Par exemple : arts, sciences, cuisine, électronique ou soins infirmiers.

### Question 40 – Majeure, département ou option

Les programmes peuvent avoir plus d'une option. Le cas échéant, indiquez l'option que vous avez choisie. Par exemple :

Programme/faculté	Majeure/option
Arts	Histoire, Anglais
Sciences	Physique, Chimie
Art culinaire	Élémentaire, Casse-croûte, Banquet, etc.
Technologie de l'information	Informatique, Télécommunications
Soins infirmiers	

Si vous n'avez pas de majeure ou d'option, laissez cette zone vide.

### Question 41 – Date de début des cours

Inscrivez la date du premier jour de cours de la période d'études pour laquelle vous êtes ou serez inscrit et demandez une aide financière.

*Exemple :* Si vous êtes à l'université, la plupart des cours commencent en septembre et finissent en avril.

Il est crucial que vous indiquiez la bonne date à laquelle vos cours commencent. Si vous n'en êtes pas certain, informez-vous auprès de votre école.

#### **Remarque :**

*Le nombre total de semaines entre la date de début et la date de fin de vos cours ne peut pas dépasser 52.*

### Question 42 – Date de fin des cours

Inscrivez la date de votre dernier cours ou examen, selon la plus éloignée des deux. Rappelez-vous : seule la période d'études à laquelle vous êtes inscrit et pour laquelle vous demandez une aide financière nous intéresse.

*Exemple :* Si vous êtes à l'université, la plupart des cours commencent en septembre et finissent en avril.

Il est crucial que vous indiquiez la bonne date à laquelle vos cours se terminent. Si vous n'en êtes pas certain, informez-vous auprès de votre école.

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### **Remarque :**

*Le nombre total de semaines entre la date de début et la date de fin de vos cours ne peut pas dépasser 52.*

### **Période limite de six semaines pour la demande d'aide**

Une date limite a été fixée pour la demande d'aide aux études afin que vous puissiez recevoir votre financement avant la fin de votre période d'études. StudentAid BC doit avoir reçu votre demande remplie correctement, de même que toute demande de réévaluation, tout formulaire d'appel ou toute demande de transfert, au moins six semaines avant la date à laquelle vos cours finissent.

### **Question 43 – Stage de travail coopératif**

Si vous serez en stage de travail coopératif approuvé durant la période d'études indiquée aux questions 41 et 42, répondez OUI. Si vous répondez OUI à la question 43, vous devez remplir la zone de revenu à la question 53. Ne pas le faire retardera votre demande.

Si vous serez aux études pendant deux semestres et le deuxième semestre inclut un stage de travail coopératif rémunéré, soumettez à StudentAid BC une *demande distincte* pour chaque semestre d'études.

### **Question 44 – Charge de cours**

Pour être admissible à l'aide financière de StudentAid BC, vous devez être étudiant à temps plein. Si votre programme d'études (académique) est fondé sur les crédits, vos cours donnant lieu à des crédits doivent représenter au moins 60 % de l'entière charge de cours à temps plein. Si votre programme d'études est fondé sur les heures (et non les crédits), vous devez avoir au moins 20 heures de formation par semaine à votre école.

Si vous reprenez un cours que vous avez précédemment réussi et ce, simplement pour améliorer vos notes, vous ne pouvez pas inclure ce cours dans le calcul des 60 %.

Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, vous pouvez demander que votre demande de financement à temps plein soit prise en considération avec une charge de cours de 40 %. Pour ce faire, remplissez un **formulaire d'appel**. Si StudentAid BC a déjà approuvé pour vous une charge de cours de 40 %, vous n'avez pas à resoumettre un formulaire d'appel.

### **Remarque :**

*Les étudiants qui ont une invalidité permanente pourraient être admissibles à d'autres programmes. Communiquez avec le coordonnateur des services aux personnes ayant une invalidité, le coordonnateur de l'éducation des adultes ou le bureau d'aide financière à votre école, ou visitez le site [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca).*

*Si vous n'êtes pas certain de votre pourcentage de cours, communiquez avec votre bureau d'aide financière.*

### **Question 45 – Type de programme**

Un programme est une combinaison de cours menant à un certificat ou diplôme.

C'est le type de programme qui détermine le certificat ou diplôme que vous pouvez vous attendre à recevoir à la fin du programme.

*Par exemple :* Si vous vous inscrivez à un programme menant à un diplôme, cochez la case du « diplôme associé », même si vous avez l'intention de poursuivre jusqu'au baccalauréat ou à la maîtrise.

Si vous êtes inscrit à des cours de passage à l'université, cochez la case du « passage à l'université », et non la case « programme non-classifié/programme d'études admissible ».

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### **Remarque :**

La catégorie d'études « programme non-classifié/programme d'études admissible » se rapporte aux cours que vous prenez en préparation à l'admission à un programme ou une faculté particulière. Le financement maximal pour des études dans un « programme non-classifié/programme d'études admissible » est de 52 semaines. Par exemple, si vous avez terminé des études de premier cycle, il est possible que vous deviez suivre d'autres cours avant d'être accepté à un programme d'études supérieures.

### **Question 46 – Année du programme**

La plupart des programmes ont une durée standard. Indiquez l'année individuelle du programme et non le nombre total d'années que vous avez passées à étudier en vue de terminer le programme.

#### **Par exemple :**

- Si le programme est un programme d'une année, inscrivez « 1 » dans la case.
- Si vous abordez la troisième année d'un programme de quatre ans, inscrivez « 3 » dans la case.
- Si vous abordez une cinquième année d'études en vue de l'achèvement d'un programme de quatre ans, inscrivez « 4 » dans la case.

Si vous n'êtes pas certain de l'année du programme à laquelle vous êtes inscrit, communiquez avec le bureau de l'aide financière à votre école.

### **Question 47 – Travail à temps plein**

Le travail à temps plein correspond à 32 heures ou plus par semaine, pendant plus de la moitié de toute votre période d'études.

Si la réponse est « OUI », vous n'êtes pas admissible au financement de StudentAid BC. Ne remplissez pas cette demande.

Si vous avez :

- un emploi à temps plein de moins de 32 heures par semaine pendant toute votre période d'études,

ou

- un emploi à temps plein de 32 heures ou plus par semaine pendant moins de la moitié de votre période d'études,

répondez « NON » à cette question.

### **Question 48 – Où vous prévoyez habiter**

Indiquez si, pendant que vous étudiez, vous habiterez chez vos parents, votre beau-parent, votre répondant ou votre tuteur légal.

Si vous habiterez dans une unité autonome dans la résidence de vos parents pour laquelle vous paierez un **loyer de juste valeur**, répondez NON.

Une unité autonome est une unité qui a sa propre entrée, une cuisine, une salle de bains, ainsi qu'une chambre à coucher ou un séjour et dont vous assumez votre part des services publics (électricité, téléphone, câble, etc.).

### **Remarque :**

Si vous vivez avec vos parents et payez des frais de gîte et de couvert, répondez OUI. Vous devrez soumettre un formulaire d'appel pour demander l'allocation de subsistance.

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### Question 49 – Avez-vous besoin de l'annexe 3?

Consultez les renseignements sur les annexes à la page 24.

### Question 50 – Coûts de garde d'enfants

Lisez la définition de « garde d'enfants » (« day-care ») dans le *Guide à l'intention des étudiants de StudentAid BC*. Inscrivez le coût de la garde de vos enfants âgés de 11 ans ou moins pendant votre période d'études. Incluez le montant de *Child Care Subsidy*.

$$\begin{array}{r} \textit{Child Care Subsidy} \\ + \textit{Montant que vous payez} \\ \hline = \textit{Total des coûts de garde d'enfants} \end{array}$$

N'incluez pas les coûts déclarés par votre conjoint ou conjoint de fait dans le formulaire de l'annexe 2. N'incluez pas les coûts de nourriture, d'hébergement ou d'habillement. Ceux-ci sont compris dans le calcul d'un niveau de vie moyen effectué lors de l'évaluation.

### Question 51 – Versements de pension alimentaire pour les enfants et/ou pour le conjoint

Inscrivez le montant de pension alimentaire pour les enfants et/ou de pension alimentaire pour le conjoint que vous paierez durant votre période d'études. Il s'agit des montants mensuels imposés par le tribunal ou de tout autre montant mensuel convenu.

### Question 52 – Transport de retour

Le transport de retour a pour objet d'aider les étudiants admissibles à retourner chez eux en visite durant leur période d'études, ou à revenir à la maison à la fin des cours. (Cela ne comprend pas les coûts de transport quotidiens. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour ces dépenses, reportez-vous au formulaire d'appel.)

Déplacements admissibles :

- Dans un programme de 12 à 26 semaines, vous pouvez avoir droit à un trajet aller-retour.
- Dans un programme de 27 à 52 semaines, vous pouvez avoir droit à deux trajets aller-retour.

Vous êtes censé voyager de la façon la plus économique possible. Cette allocation de voyage inclut le prix de l'essence pour les étudiants qui retournent chez eux dans leur propre voiture; toutefois, cette allocation n'inclut pas les versements de prêt-auto, l'assurance automobile ni les coûts d'entretien du véhicule.

#### **Remarque :**

*Si vous participerez à un programme d'échanges, n'incluez pas les coûts de déplacement s'y rapportant. Le financement de StudentAid BC ne couvre pas ces coûts.*

### Question 53 – Revenus d'un stage de travail coopératif

Inscrivez le revenu brut des placements autorisés de travail coopératif perçu pendant la période d'études.

### Question 54 – Postes d'assistant

Inscrivez le montant brut des revenus et allocations liés à des activités d'assistant en enseignement ou en recherche.

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### **Question 55 – Revenu brut d’emploi et/ou revenu net d’un travail indépendant**

Inscrivez le revenu brut total d’emploi et/ou le revenu net de travail indépendant que vous prévoyez avoir pendant toute votre période d’études.

Le revenu net total d’un travail indépendant est le revenu brut moins les coûts d’exploitation. Le revenu d’un travail indépendant comprend le revenu d’entreprise, le revenu d’une profession libérale, le revenu de commissions, le revenu de l’agriculture et le revenu de la pêche. Ces montants de revenu sont comptés avant les retenues de cotisation de retraite et d’assurance-emploi, les exemptions personnelles et l’impôt sur le revenu.

N’incluez pas les montants inscrits aux *questions 53 et 54*.

### **Question 56 – Pension alimentaire pour les enfants et/ou pour le conjoint**

Inscrivez le montant de pension alimentaire pour les enfants et/ou de pension alimentaire pour le conjoint que vous recevrez durant votre période d’études.

### **Question 57 – Prestations d’assurance-emploi**

Inscrivez le montant des prestations d’assurance-emploi (AE) que vous recevrez durant votre période d’études.

### **Question 58 – Bourses d’études ou attributions fondées sur les besoins**

Une bourse est un montant versé à un étudiant qui a démontré un besoin financier. Si vous savez que vous recevrez une bourse, inscrivez-en le montant. Si votre attribution est une bourse fondée à la fois sur les besoins et sur le mérite, ne la comptez pas ici; inscrivez-la à la *question 61*.

#### **Remarque :**

Si vous recevrez une *Nurses Education Bursary* ou un montant du *Youth Educational Assistance Fund*, n’en incluez pas le montant. L’évaluation ne tient pas compte de ces bourses.

### **Question 59 – Prestations de WorkSafe BC**

Inscrivez le montant des prestations de *WorkSafe BC* (auparavant le *Workers Compensation Board*) que vous recevrez durant votre période d’études.

### **Question 60 – Revenu de pension**

Incluez la prestation d’orphelin, les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), les prestations de retraite, les prestations d’invalidité et toute autre prestation de pension que vous recevrez durant votre période d’études. Les étudiants qui reçoivent une allocation d’aide aux personnes handicapées doivent en déclarer le montant à la *question 66*.

### **Question 61 – Bourses d’études ou bourses d’excellence, et autres récompenses**

Une bourse d’excellence est attribuée à un étudiant qui a démontré un rendement scolaire de haut calibre. Si vous savez que vous recevrez une bourse d’excellence ou autre récompense fondée sur le mérite, inscrivez-en le montant ici. Si vous avez reçu une bourse de *Passport to Education* ou une bourse provinciale, incluez aussi leur montant.

### **Question 62 – Financement par une bande des Premières Nations**

Inscrivez tout montant de financement que vous recevrez de votre bande des Premières Nations durant votre période d’études. N’incluez pas les paiements de pensionnats indiens. Inscrivez les droits de scolarité et le coût des livres subventionnés à la *question 65*.

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### Question 63 – Contributions des parents

Incluez toute contribution financière de vos parents, beau-parent, répondant ou tuteur légal, y compris tout montant tiré d'un Régime enregistré d'épargne-études (REEE), c.-à-d. le montant retiré pour votre présente période d'études (et non pas la valeur totale du REEE), même si ce montant est déjà indiqué dans l'*annexe 1*. Incluez les fonds fiduciaires de bourses d'études.

### Question 64 – Montant de *Child Care Subsidy*

Inscrivez le montant reçu du *Ministry of Children and Family Development* (ou de tout autre organisme) pour vous aider à payer les frais de garde d'enfants. N'incluez pas la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

### Question 65 – Le parrainage pour les droits de scolarité et le coût des livres

Un certain nombre d'organisations, d'organismes et d'employeurs subventionnent les droits de scolarité et le coût des livres. Si vous recevez une telle subvention, inscrivez à la *question 65* le montant total que vous recevrez durant toute votre période d'études.

### Question 66 – Aide au revenu (aide sociale) et/ou *B.C. Income Assistance for Persons with Disabilities*

**Vous n'êtes généralement pas admissible à l'aide au revenu (aide sociale) durant des études postsecondaires, à moins que vous ne soyez un étudiant ayant une invalidité permanente et recevant des prestations d'invalidité.**

Si vous recevez présentement une aide au revenu, vous devez communiquer avec votre agent d'aide et d'emploi ou votre travailleur social pour l'informer de votre intention d'entreprendre des études postsecondaires à temps plein. Cette personne déterminera si vous pouvez continuer à recevoir l'aide au revenu durant votre période d'études d'après les critères d'aide à l'emploi et au revenu, ou si votre aide au revenu cessera pendant la durée de vos études à temps plein.

Si vous avez une invalidité permanente et recevez une aide du *Ministry of Social Development*, communiquez avec le bureau local pour voir si vous pouvez continuer à recevoir vos prestations d'invalidité durant votre période d'études.

Si vous continuerez à recevoir l'aide au revenu ou le *B.C. Income Assistance for Persons with Disabilities* pendant la durée de vos études à temps plein, vous faites l'objet d'une entente entre nos organismes. Dans le cadre de cette entente, le *Ministry of Social Development* continue à prodiguer une aide aux dépenses d'entretien (logement, nourriture, etc.) et StudentAid BC prend en compte les coûts associés à votre programme d'études. Ces coûts se limitent à ce qui suit :

- droits de scolarité,
- livres et fournitures,
- allocation pour invalidité,
- coûts de transport,
- coûts non subventionnés de garde d'enfants, si vous avez des enfants à votre charge,
- matériel et services spécialisés.

N'incluez pas à la *question 66* le montant d'aide au revenu ou de *B.C. Income Assistance for Persons with Disabilities* déclaré par votre conjoint à la *question 11A* de l'*annexe 2* pour éviter que ces fonds soient pris en compte deux fois dans votre évaluation.

## SECTION 3

---

# Après le début des cours

### **Question 67 – Revenu provenant du *Employment Program for Persons with Disabilities***

L'*Employment Program for Persons with Disabilities* offre, aux personnes dont l'invalidité constitue un obstacle à l'emploi, des services d'évaluation et planification, de formation liée à l'emploi et de placement professionnel, des services d'emploi en période de crise, une technologie d'assistance et des outils de soutien. Inscrivez le montant d'aide que vous avez reçu de l'*Employment Program for Persons with Disabilities* à la question 67.

### **Question 68 – Autres sources de revenu**

Incluez les dons financiers, les revenus de placement, de placements encaissés (obligations d'épargne du Canada, REER, fonds communs de placement, etc.) et de Régime enregistré d'épargne-études (REEE) non énumérés à la question 63, les revenus provenant de propriétés que vous louez, de règlements d'assurance, d'héritages, de régimes d'épargne-études ou tout autre revenu non indiqué aux questions 53 à 67 que vous recevrez durant votre période d'études. Si vous avez reçu un financement de n'importe quel autre organisme non énuméré ci-dessus, incluez le montant à la question 68.

Si vous êtes un étudiant du groupe A, n'incluez pas ici le revenu provenant de contributions ou régimes d'épargne-études de vos parents, de votre beau-parent, de votre répondant ou de votre tuteur légal. Incluez ces montants dans la question 63. Votre ou vos parents, votre beau-parent, votre répondant ou votre tuteur légal doivent aussi déclarer ces montants dans l'annexe 1.

N'incluez pas les remboursements de TVH, les prestations fiscales pour enfants, les remboursements d'impôt, ni le B.C. Family Bonus. Si ce sont vos seules autres sources de revenu, laissez la case « Précisez » vide et inscrivez 0 à la question 68.

## SECTION 4

---

# Renseignements sur les actifs

Les renseignements que vous fournissez dans cette section aident StudentAid BC à déterminer si vous devrez faire une contribution supplémentaire à vos études.

### Question 69 – REER (RRSP)

« REER » signifie Régime enregistré d'épargne-retraite.

Voici comment calculer la valeur nette d'un REER :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du REER} \\ & - \text{Montant dû sur le prêt REER (le cas échéant)} \\ & - \text{Montant retenu par la banque aux fins d'impôt et/ou d'amende s'il est encaissé} \\ & = \text{Valeur nette du REER} \end{aligned}$$

À la *question 69*, incluez tous les REER que vous possédez, qu'ils soient « immobilisés » ou pas. Communiquez avec votre banque, coopérative de crédit ou société de fiducie pour déterminer la valeur nette de vos REER.

### Question 70 – Valeur nette d'autres investissements

Déclarez tous les autres investissements et/ou fonds en fiducie que vous possédez, qu'ils soient « immobilisés » ou pas. Incluez tous vos actifs canadiens et étrangers.

Voici comment calculer la valeur nette des autres investissements :

$$\begin{aligned} & \text{Montant des autres investissements} \\ & - \text{Montant dû sur les prêts d'investissement} \\ & - \text{Tout droit qui peut être imposé au retrait des investissements} \\ & = \text{Valeur nette des investissements} \end{aligned}$$

Si les investissements sont en copropriété, utilisez la valeur nette de votre part. Par exemple, vos parents ou grands-parents pourraient avoir acheté des obligations pour vous. Posez-leur la question. Le cas échéant, incluez le montant à la *question 70*.

### Question 71 – Valeur nette des autres actifs

Déclarez la valeur nette de tous les autres actifs canadiens ou étrangers que vous possédez, sauf votre résidence principale, qui est définie comme étant le logement dont vous êtes le propriétaire et dans lequel vous vivez la plupart du temps. Tout autre élément d'actif immobilier doit être inclus dans les actifs déclarés.

N'incluez pas les articles comme les bicyclettes, les ordinateurs, le matériel photographique, les instruments de musique, les meubles et les véhicules automobiles (énumérés à la *question 73*).

Voici comment calculer la valeur nette des autres actifs :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur marchande des actifs} \\ & - \text{Montant dû sur les actifs (le cas échéant)} \\ & = \text{Valeur nette des actifs} \end{aligned}$$

Si les actifs sont en copropriété, utilisez la valeur nette de votre part.

## SECTION 4

# Renseignements sur les actifs

*Exemple* : Si vous et votre conjoint ou conjoint de fait êtes propriétaires à parts égales d'un bateau, utilisez la moitié de la valeur nette de cet actif dans votre calcul. Votre conjoint ou conjoint de fait déclarera l'autre moitié dans l'*annexe 2*.

### Question 72 – Propriétaire d'une entreprise

Voici comment calculer la valeur nette de votre entreprise :

Total des actifs de l'entreprise (terrains, bâtiments, comptes clients, etc.)

– Total du passif (comptes fournisseurs, effets à payer, hypothèques, etc.)

= Valeur nette de l'entreprise

N'incluez pas le ou les véhicules de l'entreprise.

Si vous êtes copropriétaire de l'entreprise, inscrivez la valeur nette de votre part.

*Exemple* : Si l'entreprise a une valeur de 500 000 \$ et vous en possédez 10 %, votre part de la valeur de l'entreprise s'élève alors à 50 000 \$.

### Question 72 a) – Revenu brut d'après votre déclaration de revenus 2010

Inscrivez le montant de la ligne 150 de votre déclaration de revenus 2010. Le revenu que vous déclarez ici pour la ligne 150 sera vérifié au regard des dossiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si le montant que vous déclarez ne concorde pas avec celui des dossiers de l'ARC, ce sera celui de l'ARC qu'on utilisera dans les calculs de l'évaluation des besoins. Si les dossiers de l'ARC sont erronés, vous devez présenter une demande de réévaluation et la documentation montrant le revenu corrigé. Si vous n'avez pas fait de déclaration de revenus, inscrivez le total de votre revenu brut en 2010 provenant de toutes sources tant au Canada qu'à l'étranger; ceci comprend les revenus d'emploi, de pension, de placements, de location, de REER, de parent de famille d'accueil, d'indemnisation des accidents du travail, d'assurance-emploi, d'aide aux personnes handicapées et le revenu net d'un travail indépendant. Convertissez les devises étrangères en dollars canadiens.

### Question 73 – Véhicules automobiles que vous possédez

Incluez tous les véhicules dont vous êtes le propriétaire inscrit : voitures, camions, motocyclettes, etc., qu'ils soient en bon état de marche ou pas, assurés ou pas et entièrement payés ou pas.

ANNÉE	MARQUE ET MODÈLE	TYPE	DATE D'ACHAT		PRIX D'ACHAT	VALEUR DE REVENTE
			ANNÉE	MOIS		
2010	Acura CSX	Berline 4rm	2	0	\$ 172000	\$ 165000

Tous les renseignements pourront être vérifiés auprès de l'*Insurance Corporation of British Columbia (ICBC)*.

Si vous transférez le titre de propriété d'un véhicule automobile à une autre personne moyennant un montant d'argent minime ou gratuitement, la valeur de votre véhicule sera quand même prise en compte. Lorsque des véhicules automobiles sont vendus, la transaction doit suivre le principe de la juste valeur marchande.

#### Remarque :

- Si vous êtes propriétaire inscrit d'un véhicule avec une autre personne (selon l'ICBC), la valeur du véhicule peut être divisée par deux. On pourra vous demander de présenter votre certificat d'assurance du propriétaire ICBC et les documents d'immatriculation du véhicule.

## SECTION 4

# Renseignements sur les actifs

- Si vous êtes propriétaire inscrit du véhicule avec votre conjoint ou conjoint de fait (selon l'ICBC), la valeur du véhicule peut être divisée par deux. Votre conjoint ou conjoint de fait pourra déclarer l'autre moitié dans l'annexe 2. On pourra vous demander de présenter votre certificat d'assurance du propriétaire ICBC et les documents d'immatriculation du véhicule.

### Question 73(a) – Véhicules automobiles loués

#### Véhicules loués

Un nombre croissant d'étudiants choisissent de louer un véhicule. Le fait qu'un contrat de location vous ait été accordé indique l'existence de ressources qui auraient pu être dirigées vers vos frais d'études, réduisant ainsi la mesure dans laquelle vous avez besoin de l'aide de StudentAid BC. Par conséquent, les versements que vous faites pour votre véhicule loué sont considérés une ressource lors de l'évaluation de vos besoins financiers. StudentAid BC n'accorde pas de fonds pour les versements de location de véhicules.

Si vous louez actuellement un véhicule automobile, fournissez les renseignements demandés à la question 73 a), y compris le montant de vos versements mensuels.

ANNÉE	MAKE AND MODEL	TYPE	DATE DE LOCATION		VALEUR DU VÉHICULE À LA DATE DE LOCATION	VERSEMENT MENSUEL														
			ANNÉE	MOIS																
2010	Acura CSX	Berline 4m	2	0	1	0	0	6	\$	1	6	5	0	0	\$	3	8	0		

#### Remarque :

- Si vous louez un véhicule avec une autre personne (selon l'ICBC), les versements mensuels de location du véhicule peuvent être divisés par deux. On pourra vous demander de présenter votre certificat d'assurance du locataire ICBC et les documents d'immatriculation du véhicule.
- Si vous partagez la location d'un véhicule avec votre conjoint ou conjoint de fait (selon la ICBC), les versements mensuels de location du véhicule peuvent être divisés par deux. Votre conjoint ou conjoint de fait devra déclarer l'autre moitié des versements de location dans l'annexe 2. On pourra vous demander de présenter votre certificat d'assurance de location ICBC et les documents d'immatriculation du véhicule.

## SECTION 5

---

# Personnes à charge

### Question 74 a) et b) – Personnes à charge admissibles

Cette section s'applique aux étudiants du groupe B seulement. Si vous êtes un étudiant du groupe A, répondez NON. Lisez la définition des groupes à la *question 31*.

Aux fins de StudentAid BC, une personne à charge admissible est toute personne pour laquelle vous recevez la Prestation fiscale canadienne pour enfants, ou pour laquelle vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration de revenus 2010. Pour qu'une personne à charge soit admissible, au moins une des définitions critères ci-après doit s'appliquer à elle :

- Votre (vos) enfant(s) ou l'enfant (les enfants) de votre conjoint ou conjoint de fait, âgé(s) de moins de 19 ans au début de vos cours, et dont vous avez la garde ou prenez soin (vit avec vous) au moins deux jours par semaine pendant toute votre période d'études;
- Votre (vos) enfant(s) ou l'enfant (les enfants) de votre conjoint ou conjoint de fait, âgé(s) de 19 ans ou plus et étudiant à temps plein du groupe A (voir la définition d'étudiant du groupe A à la *question 31* dans une des pages qui précèdent);
- Votre (vos) enfant(s) ou l'enfant (les enfants) de votre conjoint ou conjoint de fait, âgé(s) de 19 ans ou plus, ayant une invalidité permanente, dont vous avez la pleine charge et que vous déclarez dans votre déclaration de revenus;
- Votre conjoint ou conjoint de fait ayant une invalidité permanente, dont vous avez la pleine charge et que vous déclarez dans votre déclaration de revenus;
- Votre (vos) enfant(s) en famille d'accueil, si le parent de famille d'accueil est déclaré à la *question 35 e)* et à la *question 68* de cette demande;
- Votre parent âgé, ou le parent âgé de votre conjoint ou conjoint de fait, dont vous avez la pleine charge et que vous déclarez dans votre déclaration de revenus.

Si vous avez plus de quatre personnes à charge admissibles, annexe à cette demande une feuille dans laquelle vous énumérez tous les renseignements requis pour chaque personne à charge supplémentaire.

#### **Remarque :**

*Si vous êtes enceinte, veuillez soumettre la demande de réévaluation (annexe 7) après la naissance de l'enfant et y joindre la copie du certificat de naissance.*

## SECTION 6

---

# Déclaration à l'endroit de StudentAid BC

La Déclaration à l'endroit de StudentAid BC est un document juridique. En la signant, vous confirmez être d'accord avec son contenu et déclarez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts.

La Déclaration vous indique également de qui StudentAid BC peut obtenir des renseignements à votre sujet et à qui StudentAid BC peut divulguer les renseignements fournis dans votre demande.

*Lisez la Déclaration attentivement. Assurez-vous de bien la comprendre. Si vous ne la comprenez pas, ne la signez pas. Communiquez avec le bureau d'aide financière à votre école ou avec StudentAid BC pour obtenir des explications. Les numéros de téléphone de StudentAid BC sont énumérés sur la couverture arrière de ce livret. Lorsque vous comprenez la Déclaration, signez-la et datez-la, à l'encre. Votre signature indique que vous avez lu la Déclaration et que vous êtes d'accord avec tout ce qui y est dit. Votre demande ne sera traitée que si vous avez signé et daté cette Déclaration.*

## SECTION 7

---

# Consentement à l'endroit de l'Agence du revenu du Canada

Cette section est une exigence de l'Agence du revenu du Canada. C'est un document juridique. En le signant, vous acceptez les conditions du Consentement et autorisez l'Agence du revenu du Canada à divulguer vos renseignements fiscaux à StudentAid BC. Votre demande ne sera traitée que si vous avez signé et daté ce Consentement.

## SECTION 8

---

# Autre adresse

Nous avons besoin du nom et de l'adresse d'une personne au Canada ou aux États-Unis avec qui nous pourrions communiquer si nous n'arrivons pas à vous joindre. Il est recommandé que vous choisissiez une personne dont l'adresse est différente de celle que vous avez indiquée à la Section 1 de votre demande. Nous communiquerons avec cette personne si du courrier envoyé à votre adresse nous est renvoyé, ou si nous n'arrivons pas à vous joindre par téléphone. Dans la plupart des cas, cette personne serait un de vos parents.

## SECTION 9

---

# Divulgence des renseignements

Cette section est facultative, et vous pouvez ne pas la remplir. Le *Freedom of Privacy and Information Act* interdit à StudentAid BC et au personnel d'aide financière de divulguer les renseignements contenus dans cette demande à quiconque d'autre que vous sans votre autorisation écrite.

Remplissez cette section si vous souhaitez autoriser une autre personne à obtenir en votre nom des renseignements au sujet de cette demande et des annexes connexes, ainsi que des détails sur la réévaluation. Si vous autorisez quelqu'un d'autre à accéder aux renseignements en votre nom, cette personne devra citer votre numéro d'assurance sociale et votre date de naissance avant que StudentAid BC ou le personnel d'aide financière ne lui fournisse les renseignements.

**Remarque :**

*Que vous remplissiez la section 9 ou pas, les renseignements pourront être divulgués aux personnes et organismes cités dans la Déclaration à l'endroit de StudentAid BC (section 6), conformément à l'autorisation que votre signature représente.*

# Annexes

Cette trousse contient trois annexes distinctes qui servent à fournir les renseignements dont on pourrait avoir besoin pour déterminer l'aide dont vous avez besoin.

## Annexes 1, 2 et 3

### **Annexe 1 : Renseignements concernant les parents/le beau-parent/le répondant/le tuteur légal**

Si vous êtes un étudiant du groupe A, demandez à vos parents, votre beau-parent, votre répondant ou votre tuteur légal de remplir l'*annexe 1*. Cette annexe sert à recueillir des renseignements sur leur situation financière. Ces renseignements servent à déterminer la mesure dans laquelle ils pourront devoir contribuer au financement de vos études.

### **Annexe 2 : Renseignements concernant le conjoint/conjoint de fait**

Si vous êtes marié ou en union de fait, votre conjoint ou conjoint de fait doit remplir l'*annexe 2*. Cette annexe sert à recueillir des renseignements personnels et financiers. Ces renseignements servent à déterminer la mesure dans laquelle votre conjoint ou conjoint de fait pourra devoir contribuer au financement de vos études.

### **Annexe 3 : Renseignements sur l'établissement d'enseignement et le programme**

Si vous planifiez fréquenter une école désignée hors de la C.-B., cette école doit remplir l'*annexe 3*.

Si vous fréquentez une école postsecondaire de la C.-B. et que le code de votre programme ne figure pas dans la liste qui se trouve dans notre site, vous pouvez avoir besoin que votre bureau d'aide financière remplisse l'*annexe 3*. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir des renseignements à cet égard.

# Les renseignements sur le programme fournis par un représentant de votre établissement d'enseignement à la *section 'B'* de l'*annexe 3* nous aident à déterminer le coût de votre programme.

---

L'établissement d'enseignement que vous fréquentez doit être agréé par StudentAid BC pour que vous soyez admissible au financement de StudentAid BC. Une liste des établissements agréés partout dans le monde se trouve dans notre site Web, au [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca). Si vous souhaitez que votre établissement d'enseignement soit agréé, veuillez remplir le formulaire de demande disponible sur notre site Web et soumettez-le à StudentAid BC. Le processus d'agrément peut prendre plusieurs semaines. L'aide financière n'est pas rétroactive; votre établissement d'enseignement doit donc être agréé avant que StudentAid BC puisse examiner votre demande.

## Rappelez-vous :

- Utilisez un stylo, et non pas un crayon. Écrivez clairement, et répondez à toutes les questions.
- Ne modifiez pas les questions posées dans la demande ou dans les annexes.
- N'ajoutez pas des renseignements qui n'ont pas été demandés. Votre formulaire de demande et les annexes seront traités par un système automatisé.
- Répondez à toutes les questions. Si vous laissez en blanc des questions, votre demande et les annexes s'y rapportant ne pourront être traitées, et votre demande sera mise « en suspens ».
- Ne présentez qu'une seule demande pour chaque période d'études à laquelle vous êtes inscrit. Communiquez avec le personnel d'aide financière à votre école si vous n'êtes pas sûr de votre période d'études.
- Si vous transférez votre inscription à une autre école après avoir soumis votre demande à StudentAid BC, vous devez remplir une des deux annexes ci-après, selon le cas :
  - *L'annexe 5 : Transfer of School*, si vous avez déjà encaissé un financement de StudentAid BC pour cette période d'études;
  - *L'annexe 7 : Request for Reassessment*, si certaines circonstances ont changé et vous n'avez pas encore encaissé un financement de StudentAid BC pour cette période d'études.
- StudentAid BC doit avoir reçu votre demande remplie correctement, de même que toute demande de réévaluation, tout formulaire d'appel ou toute demande de transfert, au moins six semaines avant la date à laquelle vos cours finissent.
- Prévoyez six semaines pour le traitement de votre demande.

## Vous déménagez?

Faites un changement d'adresse en ligne, à [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca)

## Étapes suivantes

### État de la demande

Les renseignements se trouvent dans notre site Web, à [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca), y compris la date de réception de votre demande, le montant du financement, etc. Les renseignements sur la demande sont mis à jour tous les soirs.

### Lettre de demande des renseignements manquants

Si vous avez laissé en blanc des questions dans votre demande, vous recevrez une lettre vous demandant de répondre aux questions que vous avez omises et de renvoyer la demande dûment remplie à StudentAid BC.

### Avis d'évaluation

Une fois l'évaluation de votre demande achevée, vous recevrez un avis d'évaluation. Cet avis d'évaluation vous indique le montant du financement que vous pourrez recevoir.

### Système de renseignements téléphoniques

Vous pouvez appeler StudentAid BC pour obtenir des renseignements sur l'état de votre demande, y compris la date de réception de votre demande, le montant du financement et plus encore. Lorsque vous appelez pour demander des renseignements, vous devez avoir votre numéro d'assurance sociale et le numéro de votre demande StudentAid BC à portée de main, car vous devrez donner ces deux numéros. Le système de renseignements téléphoniques est accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Les renseignements sur les demandes sont mis à jour tous les soirs.





# StudentAidBC

**Adresse postale :** PO Box 9173 Stn Prov Govt  
Victoria BC V8W 9H7

**Adresse de messagerie :** 835 Humboldt St.,  
1st floor  
Victoria BC V8W 9H2

**Téléphone :** 250 387-6100  
604 660-2610  
(Région Lower Mainland BC)  
1 800 561-1818  
(sans frais au Canada et aux  
États-Unis)

**Télécopieur :** 1 866 312-3322

**Site Web :** [www.StudentAidBC.ca](http://www.StudentAidBC.ca)

